COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-GENEST

DU 14 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Mme Farsat M-T., Mme Gabbero L., Mr. Maire P., Mr. Bernard J-P., Mr Prigent D., Mr. Leroy C.

Absent ayant donné pouvoir : M. Jaillet P. à Mme Farsat M.T.

Absents excusés: M. Bazzo R., Mr. Raymond G., Mr. Chicois D.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M-T

Date de la convocation : 7 septembre 2010

Arrivée de Mrs Raymond G.et Chicois D. à 19 heures 10 Arrivée de Mr Bazzo à 19 heures 50

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2010 à l'unanimité.

Vote dans l'urgence d'une délibération concernant la participation de la commune au financement de l'accueil de loisirs à Marcillat pour les enfants de Saint-Genest

Le conseil Municipal vote l'urgence de cette délibération.

Objet:

Participation au Centre de Loisirs sans

hébergement de Marcillat

Monsieur le Maire informe que le Centre de Loisirs de Marcillat demande une participation financière de 22 € pour chaque enfant de la commune qui fréquente le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Marcillat.

Après en avoir délibéré,

VOTE

CONTRE: 0 le Conseil Municipal, DECIDE, de verser une participation financière

ABSTENTION: 0 de 22 € par enfant de la commune fréquentant le Centre de Loisirs

POUR : 9 Sans Hébergement de Marcillat pendant l'été.

Objet:

Demande de subvention Association St- Genest vélo Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier en date du cinq avril du Président de l'association St-Genest Vélo sollicitant une subvention pour l'organisation d'une course cycliste dans la commune le cinq septembre 2010.

VOTE

CONTRE : 0 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, d'accorder une ABSTENTION : 0 subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour aider à

POUR : **9** l'organisation de cette manifestation.

Objet :

Tarifs cantine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2009/2010 soit :

- 2,85 € pour les élèves
- 3,60 € pour les enseignants

Le Maire donne lecture du courrier de la société SOGIREST qui fait part de l'augmentation des repas de 2.325% à partir du 1^{er} septembre 2010.

VOTE

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2010 ·

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

- 2,95 € pour les élèves

POUR: 9 - 3,70 € pour les enseignants

Objet:

Modification des statuts du SIVOM : nouvelles adhésions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIAEP du Haut-Cher approuvée par ses adhérents, les communes de Marcillat-en-Combraille, Mazirat, la Petite Marche, St Fargeol, Ste Thérence et St Marcel en Marcillat ont sollicité le SIVOM de la Région Minière pour accepter leur adhésion.

Ce dernier lors de son Assemblée Générale du 10 juin 2010 a émis un avis favorable à cette question.

Il appartient désormais aux communes adhérentes au SIVOM de donner ou non leur accord.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Munici-VOTE pal :

CONTRE: 0 APPROUVE l'adhésion des communes de Marcillat-en-Combraille, ABSTENTION: 0 Mazirat, la Petite Marche, St Fargeol, Ste Thérence et St Marcel en

POUR : 9 Marcillat au SIVOM Région Minière.

Objet:

Modification des statuts du SIEGA : nouvelles adhésions

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIEGA, syndicat intercommunal à la carte regroupant 316 communes de l'Allier et 8 communautés de communes : Sioule-Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Bocage Sud, Commentry-Néris les Bains, Le Donjon-Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille et Val de Cher Une réforme de ses statuts est engagée par le Syndicat, afin de permettre l'adhésion nouvelle des 4 Villes Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy, et lui permettant de prendre le nom de Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Je vous propose:

- de prendre connaissance des modifications statutaires de SDE 03, adoptés par son comité syndical le 11 mars 2010,
- de vous prononcer sur cette évolution statutaire,
- d'approuver l'adhésion nouvelle : des Villes de Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy,
- des communautés de communes de la Région d'Huriel, de la Région de Montmarault, de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise, de Varennes-Forterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification statutaire de SDE 03, approuvée par le comité syndical du SIEGA le 11 mars 2010,
- Confirme son accord pour l'adhésion nouvelle des communautés de communes de la Région d'Huriel, de la Région de Montmarault, de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et de Varennes-Forterre,

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 9

VOTE

 Confirme son accord pour l'adhésion des Villes du Département : Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy.

Objet:

Droits d'accès donnés au SIEGA aux informations relatives aux consommations d'énergie détenues par les fournisseurs Le Maire expose que,

- le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier (SIEGA) s'est engagé dans la voie des économies d'énergie et souhaite, dans ce but, créer un observatoire départemental des consommations d'énergies des communes.
- Pour faciliter la récolte de ces données, il est proposé de donner le droit d'accès aux informations relatives aux consommations d'énergie de la commune, et ce, directement auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul ou de bois. Ainsi les informations seront recueillies globalement et efficacement de manière à dresser des profils énergétiques des territoires.

Le Conseil Municipal:

VOTE

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 9 AUTORISE le SIEGA à avoir accès auprès des fournisseurs d'énergie, aux informations relatives aux consommations énergétiques de la commune, afin de favoriser le développement d'un observatoire départemental de l'énergie.

Objet:

Transfert des droits aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Maire expose que,

- Les travaux d'économie d'énergie réalisés par la commune sur ses bâtiments, tels que l'isolation ou le changement de chauffage, peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), mais que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la commune de valoriser ses seules opérations.
- Le SIEGA a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergies réalisées par les collectivi-

tés adhérentes. Le partenariat entre la commune et le syndicat est officialisé dans une convention telle que prévue à l'article du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 qui prévoit que "lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économie d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande ", une convention fixe de répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés.

 Les éventuelles subventions reçues par le SIEGA grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront communiquées et réinvesties dans des opérations de maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal:

VOTE

 APPROUVE le principe de la participation de la commune au dispositif de mutualisation des certificats d'économies d'énergie,

CONTRE: 0 -ABSTENTION: 0 POUR: **9**

 AUTORISE Le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de ce partenariat, notamment par la signature de la convention de répartition des CEE.

Objet:

Convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles dispositions de télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité auprès de l'Agence technique départementale de l'Allier. Une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune. Ce dispositif crée par le Ministère de l'Intérieur, permet de transmettre par voie électronique :

- Les délibérations
- Les arrêtés
- Les contrats d'engagement du personnel
- Les contrats d'emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- VOTE

 AUTORISE Le Maire à signer la convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 9

 SOUSCRIT à l'enregistrement de la collectivité au niveau de la plateforme S²LOW par l'ATDA

Arrivée de Monsieur BAZZO à 19 heures 50

Objet: DECISION MODIFICATIVE Travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle que des matériaux ont été achetés par la commune pour la construction du mur du presbytère. Les travaux ont été réalisés par des élus bénévoles. Ce qui constitue des travaux en régie.

Les achats ont été effectués en fonctionnement, le mur étant terminé il convient donc de constater ces travaux en investissement.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer pour apporter une décision modificative :

Il convient de modifier les comptes :

VOTE FONCTIONNEMENT:

Dépenses compte 023 : 1603.01 €
 Recettes compte 722 : 1603.01 €

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

POUR: 10 INVESTISSEMENT:

Dépenses compte 21318 : 1603.01 €
Recettes compte 021 : 1603.01€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les modifications nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bilan financier:

L'adjoint aux finances, M. PRIGENT D., a fait un point d'étape de l'exécution du budget 2010. L'exécution de celui-ci en recettes comme en dépenses est conforme aux prévisions.

Réparation chambre froide :

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DECHO CENTRE pour un montant de 275,00 €TTC.

Entretien Commune:

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes d'entretien de la commune (déneigement, entretien voirie et entretien espaces verts), le conseil municipal décide de mettre en place une commission chargée de définir précisément ces nouveaux besoins et de proposer de nouvelles conventions d'entretien qui seront soumises aux entreprises locales et des communes voisines.

Point sur les travaux effectués et à réaliser :

Les travaux sont terminés route des Peux, le traçage au sol a été effectué sur les autres voies communales. Les travaux d'arasement des accotements seront réalisés en fin de semaine. Le goudronnage des voies prévu (Peuplat, Rillat, Faye), devrait être fait fin septembre, début octobre. Une demande supplémentaire sera effectuée auprès de la DDE pour le goudronnage de l'élargissement de la route de Montrobert.

L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du bourg devrait être commencé avant la fin de l'année 2010 par le SIEGA. Le conseil municipal mandate le Maire pour demander un complément de projet à l'architecte pour la mise aux normes d'accessibilité de la mairie en étudiant deux solutions :

- → Aménagement de la mairie actuelle
- → Transfert de la mairie à l'ancienne auberge

Questions diverses:

- Une demande de déplacement d'un panneau de fin de limitation de vitesse à Busseuille sera étudiée par la commission travaux.
- Des dysfonctionnements sur le réseau d'éclairage public ont été évoqués. A ce sujet, il est rappelé aux personnes constatant des anomalies qu'elles peuvent les signaler en mairie (en précisant le numéro du poste d'éclairage concerné).
- Une fois encore, il est rappelé que la vitesse est limitée dans les traversées de villages afin de préserver la sécurité des riverains et plus particulièrement celle des enfants.
- Afin d'améliorer l'image de marque de notre commune, il est demandé aux riverains des chemins susceptibles d'accueillir des randonneurs (en particulier la boucle balisée dite « des Châtaigniers ») de bien vouloir apporter un soin tout particulier au broyage des haies les bordant.
- Le maire informe le conseil municipal que, suite à de nombreuses réclamations concernant la famille CHEZEAU (ayant pour certaines donné lieu à dépôt de plainte), il a été entendu par la Gendarmerie de Marcillat sur les problèmes supposés générés par ces personnes.

